



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024- 020

Portant permission de voirie

Opérations d'élagage pour dégagement de réseau Basse Tension

Chemin de Courtaboeuf, chemin des Bas-Villevents, chemin du Rocher et rue des Pavillons

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

CONSIDERANT la demande par laquelle la société Nouvelle Etienne PELLE demeurant 71, avenue André Maginot - 94407 VITRY SUR SEINE Cedex, demande l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage pour dégagement de réseau Basse Tension sur 5 endroits de la commune (1 sur le chemin de Courtaboeuf, 2 sur le chemin des Bas-Villevents, 1 sur le chemin du Rocher, 1 sur la rue des Pavillons) pour une durée de 40 jours à compter du lundi 15 avril 2024,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter des travaux d'élagage sur 5 endroits de la commune (1 sur le chemin de Courtaboeuf, 2 sur le chemin des Bas-Villevents, 1 sur le chemin du Rocher, 1 sur la rue des Pavillons) pour une durée de 40 jours à compter du lundi 15 avril 2024.

ARTICLE 2 : Ces travaux seront entrepris par les soins et aux frais du pétitionnaire. Celui-ci devra se charger de mettre en place une signalisation verticale et horizontale. Les chantiers ne devront pas entraver la libre circulation des riverains ainsi que le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

ARTICLE 3 : La durée des dépôts de matériaux qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique n'excédera pas 40 jours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable ses interventions. Il devra installer un périmètre de sécurité adapté à chaque intervention et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous. Il aura la charge de la remise en état des lieux en fin de chantiers.

ARTICLE 5 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'entreprise SNEP,
- La police municipale de Villejust.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 27 MARS 2024

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 27 MARS 2024

Ampliations transmises le : 27 MARS 2024